Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2026

Absents excusés : Clément CHARPENTIER, Thomas CLAUDIO, Donatienne CORDIER (pouvoir à Marie-José POUYET), Garence DONIER (pouvoir à Nathalie ABBEY-VOIDEY).

Secrétaire de séance : Béatrice URICHER,

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

I – Approbation du compte-rendu du 15 octobre 2026 : à l'unanimité.

II – Décisions du maire

● Décision 22/2026 en date du 16 octobre 2026 : Avenant 2 lot 7 « Chauffage VMC Plomberie Sanitaire » pour réhabilitation/extension du périscolaire
☒ Ajout d'un receveur douche et barre relevage + siège : 1 015.57 € HT.
● Décision 23/2026 en date du 19 octobre 2026 : Avenant 1 lot 1 « VRD-Espaces verts » pour l'aménagement de la place du village
☒ PSE n°1 : fourniture et pose de barrières en rondin bois
☒ PSE n°2 : PV au prix 508 pour un trottoir en béton désactivé 6/10
+9 997.00 € HT.

III– Urbanisme

Rencontre Haut Doubs Créer Bâtir pour les travaux en cours rue des Acots :
- rappel des exigences de police du maire : arrêté et permission de voirie.
- vérification de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
- adaptation du projet pour le soutènement des terres coté Grande Rue.

IV – Rappel de la refonte du pacte fiscal

Dans sa réunion du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté la refonte du pacte fiscal.

Ce pacte vise à :
- Faire face aux contraintes financières, dans un contexte de plus en plus tendu, en identifiant de nouvelles marges de manœuvre.
- Accompagner les transformations de l'intercommunalité, notamment en cas d'évolution de périmètre et/ou d'orientations stratégiques.
- Formaliser les relations entre communes et EPCI dans un document unique régissant l'ensemble des liens financiers et fiscaux entre ces derniers de sorte à garantir leur lisibilité.

Par conséquent, le pacte financier et fiscal constitue un outil de développement et de péréquation au profit du territoire.
Le pacte fiscal répond à des logiques d'optimisation, de péréquation et de développement à l'échelle du bloc local.

Il s'appuie sur les logiques du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017/2018 mais il est apparu aux élus, nécessaire de redéfinir les modalités de partage de la richesse au sein du territoire, notamment en révisant les attributions de compensation versées aux communes et selon les dispositifs ci-dessous :

Dispositif n°1 – La sanctuarisation des AC 2024 en tant que nouvelle base de calcul des AC.
Dispositif n°2 – Le maintien du reversement de la dynamique économique, hors levier taux, couplé à une révision des clés de répartition.
Dispositif n°3 – La mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique de 2 €/hab. en sus des 10€/hab. déjà existants pour financer les grands projets communs.

Dispositif n°4 – La mise en place d'un prélèvement au prorata du poids de l'enveloppe de reversement de la dynamique économique 2024 des communes dans l'enveloppe totale.
Dispositif n°5 – Le partage du foncier bâti perçu par les communes sur les zones d'activité économique.
Dispositif n°6 – Le partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

V – <u>Attribution de compensations définitives</u>
Attributions de compensation définitives 2026 suite au passage en régime de Fiscalité Professionnelle Unique : 107 792 € au profit de la commune (140 641 € en 2025).

VI – <u>Déneigement : emploi vacataire</u>
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Afin d'assurer le déneigement des trottoirs de la Grande Rue, des rues Elisée Cusenier, du Champ de Foire, de la Gare et d'Oupans, du sentier SIS, il est proposé de faire appel à un vacataire.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
D'autoriser le Maire à recruter UN vacataire du 15 décembre 2026 au 15 avril 2027 pour effectuer les travaux de déneigement des trottoirs.

Article 2 :
De fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un forfait brut de 120 € bruts par passage.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2026 (au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
Délibération 2026_11_01

VII - <u>Création d'un emploi d'agent polyvalent en milieu rural à 35 heures</u>
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer **UN** emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'**UN** emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à 32h00.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2026 :
Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe à 32h00 :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'**UN** emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35h00.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2026 :
Grade : Adjoint technique territorial à temps complet :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (21 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).
Délibération 2026_11_02

VIII – <u>Renouvellement groupement de commandes d'achat électricité</u>
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Etalans d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter du 01/01/2029 jusqu'au 31/12/2032.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LA COMMUNE D'ETALANS

DECIDE PAR 21 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE » ET 0 ABSTENTION :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'Etalans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Etalans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune d'Etalans dans le cadre de la convention constitutive.

Délibération 2026_11_03

IX – Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2027

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 introduisant une possibilité de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours ;

Considérant le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelant de façon synthétique le cadre règlementaire et le calendrier de mise en œuvre de la procédure pour organiser l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2027, 2028 et 2029 ;

Vu la réponse favorable des représentant les parents d'élèves à la semaine des 4 jours ;

Le Conseil municipal, par 21 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, décide de suivre l'avis des parents d'élèves et donc poursuivre un rythme scolaire de 4 jours par semaine à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025 avec application des horaires ci-dessous :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08h35-11h50 / 13h45-16h30.

Délibération 2026_11_04

X – Aire de jeux : approbation du plan de financement

Suite au travail des parents, des enfants, de Déclic et des élus, plusieurs projets ont été proposés pour l'aménagement ludique du parc Douge. Le projet définitif sera figé avec les accords de subventions.

A partir du montant global de ce projet, un plan de financement a été préparé avec les hypothèses connues des taux appliqués par les différents financeurs.
Afin de poursuivre ce dossier il est demandé aux élus de valider le principe du projet et d'approuver son plan de financement, cette délibération permettant le dépôt des demandes de subventions. Les consultations et les travaux ne seront engagés qu'à la condition d'obtenir les notifications des financeurs sollicités.

Aménagement d'un espace de rencontre ludique et sportif au niveau du Parc Douge				
PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE	**DEPENSES**	**RECETTES (Montant prévisionnel des aides)**		**Programme de financement et taux envisagés**
Projet d'aménagement	**213 738,68 €**			
FINANCEURS				
CAF		5 000,00 €		Espace de vie socio intergenrationnel, 50 % du coût des travaux, dans la limite de 5 000 € d'aide
État		31 610,80 €		DETR, 15%
Département du Doubs		73 758,54 €		Aide aux communes / proximité, 35%
MSA		3 500,00 €		Actions de prévention santé / vie sociale, 20 à 50% plafonnné à une dépense de 10 k€
USEP		1 000,00 €		dispositif d'aide financière PSF-ANS-USEP pour l'achat de matériel ludique et sportif nomade, Plafond 1000€
Région Bourgogne-Franche-Comté		50 000,00 €		Dispositif ENVI, Espaces Nouveaux Villages Innovants, environ 20% plafonné à 50 k€ d'aides
	Total des subventions	**164 869,34 €**		
Commune d'Étalans	Autofinancement et/ou emprunt	**48 869,34 €**		
		23%		
TOTAL GENERAL	**213 738,68 €**	**213 738,68 €**		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (21 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2026_11_05

XI – Provisions pour risques

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Budget Communal :

A ce jour, le montant des restes à recouvrer des créances prises en charge avant le 31/12/2024 s'élève à 756,36 €.

Le risque d'irrécouvrabilité est estimé à (arrondi) à 757€.

Le montant des provisions enregistré est de 750€. Il n'y a ni reprise ni provision à effectuer.

Budget Forêt :

A ce jour, le montant des restes à recouvrer des créances prises en charge avant le 31/12/2024 s'élève à 2078,50 €.

Le risque d'irrécouvrabilité est estimé à (arrondi) à 2 079 €.

Le montant des provisions enregistré est de 0€. Il convient de réaliser une provision d'un montant de 2 079 €.

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3, R2321-2 D5217-22 du CGCT,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention) :
DECIDE d'inscrire une provision de 2 079.00 € au compte 6817 "Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulant" du budget Forêt.
Délibération 2026_11_06

XII – Forêt : facturation vente de bois
▪ Vente de bois sur Charbonnières les Sapins au prix de 15 € HT le stère.
La vente n'ayant pas été organisée par l'ONF, elle n'entre pas dans le cadre des ventes encadrées par l'ONF et un simple certificat administratif ne suffit pas non plus.

Nom de l'acheteur	Nombre de stères	Montant à facturer HT
BEURTHERET Valentin	4.5	67.50 €
BEURTHERET Régis	4.5	67.50 €
BEURTHERET Christophe	4.5	67.50 €
PERGAUD Sylvain	4.5	67.50 €
LENGLET Michel	4.5	67.50 €
GROSJEAN Benoît	4.5	67.50 €
VIENNET Pierre	4.5	67.50 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (21 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).
Délibération 2026_11_07

XII – Projet « Graines de cantine »

Ajourné

XIV - Questions et informations diverses

➢ Alliance Solaire
Présentation réunion du 27/10 avec OPALE ;
Début d'année 2027, le conseil municipal devra se prononcer si la commune souhaite rester dans la société de projet à hauteur de 20%

➢ Courrier médecins
Lecture du mail des Docteurs Tisserand et Guyenot qui sollicitent le conseil vis-à-vis des contraintes du terrain proposé : surface et prix. Le conseil est favorable à retravailler la surface proposée, mais ne peut créer un précédent sur le prix délibéré pour ce type de projet.

➢ Locations des salles aux particuliers :
- L'espace socio-culturel à partir du 1er juillet
- La salle des fêtes de Charbonnières les Sapins à partir du 1er avril

➢ Ticket de sortie Charbonnières les Sapins :
- suite de l'annulation de l'arrêté préfectoral ayant fixé le montant de l'indemnité conventionnelle due par la commune nouvelle d'Etalans à la Communauté de Communes Loue Lison à un montant de 251 388,12 € ;
- Suite à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2026 fixant la nouvelle indemnité à 172 009,36 € ; La Communauté de Communes Loue Lison remboursera le trop perçu de 79 378,76 € à la commune d'Etalans.

➢ Fondation du patrimoine :
La commune avec l'appui de la Fondation du Patrimoine, a mis en place un dispositif de collecte dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur du presbytère et du calvaire. Ce chantier, au-delà de son caractère patrimonial, intègre un volet social fort, le marché ayant été réservé à une entreprise d'insertion.
Le lancement de cette collecte débutera à l'occasion du 11 novembre 2026, des bulletins de collecte seront à la disposition des personnes souhaitant participer.
Cette collecte fera l'objet d'animations pour faire connaître ce patrimoine et mobiliser les donateurs.
Diverses propositions d'animations (loto, tombola, repas?) sont en cours de réflexion. Il est également envisagé, de faire découvrir les techniques de construction des murs en pierres sèches à l'occasion de journées d'échange avec l'entreprise mandataire durant le chantier.
Ces différentes propositions seront développées en commission communication pour un programme 2027.

➢ Résumé du Conseil d'école :
L'école, forte de 164 élèves répartis en 7 classes, tient à remercier la commune pour son écoute et la réactivité de ses agents, qui interviennent rapidement à chaque besoin. Parmi les 164 élèves, 75 à 80 sont accueillis quotidiennement par le périscolaire.

Rentrée prochaine : 21 élèves attendus en petites sections et 17 départs de CM2.

Sollicitation de l'équipe enseignante :

- Renouvellement du tobogan obsolète qui devient dangereux
- Renouveler petit à petit le parc informatique, les logiciels actuels étant anciens et moins adaptés.

Pédagogie : la directrice souhaite initier les élèves au fonctionnement des élections, éventuellement via de fausses élections organisées à l'école.

Rythmes scolaires : inchangé, maintien de 4 jours avec 6h d'enseignement.

- **Prochaines réunions**
  - **Réunion Adjoints :** le mardi 01/12 à 20h en salle de Conseil municipal.
  - **Réunion de Conseil municipal :** le jeudi 10/12 à 20h00 en salle de Conseil municipal.

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Béatrice URICHER

Liste des délibérations
2026_11_01 : Déneigement : Engagement d'un vacataire pour la période 2026-2027 2026_11_02 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 35 heures 2026_11_03 : Renouvellement groupement de commandes d'achat électricité 2026_11_04 : Rythmes scolaires : organisation à la rentrée 2027 2026_11_05 : Aire de jeux : approbation du plan de financement 2026_11_06 : Provisions pour risques 2026_11_07 : Forêt : facturation vente de bois